



RCS : LILLE METROPOLE

Code greffe : 5910

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

## REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LILLE METROPOLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2015 B 03662

Numéro SIREN : 815 321 369

Nom ou dénomination : AB INVESTS

Ce dépôt a été enregistré le 06/05/2016 sous le numéro de dépôt 7681

**GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LILLE MÉTROPOLÉ**

445 boulevard Gambetta  
CS 60455  
59338 Tourcoing Cedex

DILIGENTIA MME BRASSEUR  
111 rue Berthe Morisot  
59800 Lille

**RECEPISSE DE DEPOT D'ACTES**

Dénomination : AB INVESTS

Numéro RCS : 815 321 369

Forme Juridique : Société par actions simplifiée

Numéro Gestion : 2015B03662

Adresse : 7 allée des Bruyères  
59320 Radinghem-en-Weppes

Numéro du Dépôt : 2016R007681 (2016 7700)

Date du dépôt : 06/05/2016

---

1 - Type d'acte : Procès-verbal d'assemblée générale ordinaire

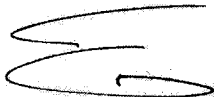
Date de l'acte : 01/03/2016

1 - Décision : Nomination(s) de commissaire(s) aux comptes

---

Délivré à Lille Métropole le 23 mai 2016

Le Greffier,



## AB INVESTS

Société par actions simplifiée au capital de 200 000.00 €

Siège social : 7 Allée des bruyères

59320 RADINGHEM-EN-WEPPE

815 321 369 RCS LILLE METROPOLE

---

### **PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE** **EN DATE DU 1<sup>ER</sup> MARS 2016**

L'an deux mille seize,  
et le 1<sup>er</sup> mars, à dix heures,

les associés de la société se sont réunis en assemblée générale ordinaire au siège social, sur convocation faite par le président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Monsieur François BLONDEL préside la séance en qualité de président de la société.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le président, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent les 20 000 actions sur les 20 000 actions composant le capital, soit plus du quart des actions ayant droit de vote.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement.

Monsieur le président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- la feuille de présence à l'assemblée,
- le rapport du président,
- le texte des résolutions proposées.

Puis Monsieur le président déclare que le rapport du président, la liste des associés, le texte des résolutions proposées, ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Nomination de commissaires aux comptes,
- Pouvoirs pour les formalités.

Monsieur le président donne lecture du rapport du président.

Enfin il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, Monsieur le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### **PREMIÈRE RESOLUTION**

L'assemblée générale constate que la société est tenue de désigner un commissaire aux comptes titulaire, ainsi, bien entendu, qu'un commissaire suppléant.

Après en avoir délibéré, elle décide de nommer :

- Monsieur Christophe FREMEAUX,  
domicilié à Hazebrouck (59190) 14 Rue de Queux Saint-Hilaire,  
en qualité de commissaire aux comptes titulaire,

ainsi que :

- Monsieur Christophe FALEWEE,  
domicilié à Hazebrouck (59190) 14 Rue du Queux Saint Hilaire,  
en qualité de commissaire aux comptes suppléant,

pour une période de six (6) exercices, conformément aux dispositions légales, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

### **DEUXIÈME RESOLUTION**

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président et un associé.

Le président



Un associé

